

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 25 janvier 2024
DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DES LANDES

Nombre de membres : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 09

Date de la convocation : 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq à vingt heures s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **BOURDIN** Laurent, **BOULIERE** Morgane **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HAMARD** Gwenaelle, **HERVE** Aude, **LETARD** Christian, **PIROT** Mickael.

Absents excusés : **ALEXANDRE** David, **LEBOEUF** Roselyne, **MEIGNEN** Alexandra, **PLEUTIN** Nathalie, **REBILLON** Christophe, **RIGAULT** Magali

Mme **BOULIERE** Morgane est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Gestion du personnel : Validation du tableau des effectifs
- DETR 2024 : Rénovation du système d'éclairage au Pôle des Landes
- Lotissement de La Fontaine : Validation de l'Appel d'offres suite à la consultation des entreprises
- Affaires diverses

Points ajoutés

- *Accord de principe sur la cession d'un délaissé de voie communale au 38, le Grand Bossard*
- *Modification des tarifs du repas du CCAS*

Validation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès -verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 décembre 2023

1- Validation du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu des mouvements de personnel depuis le début de l'année 2023,

Vu l'avis du Comité technique

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs présenté lors de la séance à compter de ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le tableau des effectifs présenté et annexé.

2- Rénovation de l'éclairage du Pole des Landes : Demande de subvention – DETR 2024

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage du Pole des Landes sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dans la catégorie Bâtiments Publics –.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 7 805.80 €. Le tableau de financement se présente comme suit :

Dépenses HT		Recette	
Travaux	19 514.50 €	DETR	7 805.80 €
		Fonds propres	11 708.70 €
TOTAL	19 514.50 €	TOTAL	19 514.76 €

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré

- Autorise la présentation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024
- Arrête les modalités de financement comme présenté ci-dessus.
- Sollicite un montant de subvention de 7 805.80 €.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3- Lotissement de la Fontaine : Validation Appel d'offre pour les travaux de viabilisation des 6 lots.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyses des offres concernant les travaux de la viabilisation du Lotissement de la Fontaine, L'ouverture des plis a eu lieu le 12 décembre 2023.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 6.2 du règlement de consultation détaille la méthode de notation et classement des offres. Il indiquait que le jugement des offres serait effectué selon 2 critères principaux suivants :

- Valeur Technique (notation pondérée à 60 %)
- Prix de la prestation (notation pondérée à 40 %)

Suite à l'analyse des offres effectuée par le bureau d'études Infraconcept,

Monsieur Le Maire propose de retenir, les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprises	Montant de base HT
1	Terrassement- Voirie- EU, EP, signalisation et espaces verts	Ets POTIN de Dol de Bretagne	98 253.50 €
2	Réseaux Souples	Ets SANTERNE	32 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les entreprises répondant aux critères lors de l'analyse des offres
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives du marché

4- Accord de principe sur la cession d'un délaissé de voie communale au 38, le Grand Bossard.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de cession à Monsieur Corentin DOUBLET d'un délaissé de voirie situé au 38 le Grand Bossard à ST HILAIRE DES LANDES, et situé entre les parcelles cadastrées section ZH n°154 et ZH n°135&378, d'une surface à confirmer par le géomètre mandaté à cet effet,

Monsieur Le Maire explique que cette voie est devenue aujourd'hui une voie sans issue qui n'est plus affectée à l'usage du public, mais qu'elle est toujours classée dans le domaine public communal.

Mr le Maire explique que la prescription acquisitive trentenaire peut s'appliquer dans ce cas, en effet, cette voie n'est plus affectée à l'usage public depuis plus de 30 ans. Cette procédure évitera la procédure d'enquête publique.

Mr Le Maire informe que la cession ne pourra se faire qu'après l'intervention d'un géomètre qui procédera au bornage et à l'établissement du document d'arpentage. Les frais inhérents à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

La commune demande donc le déclassement de cette voie, en vue de sa cession.

A l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable au déclassement de la voie communale classée dans le domaine public communal par le mécanisme de la prescription acquisitive trentenaire
- Emet un avis favorable à la cession du bout de voie à Monsieur Corentin DOUBLET
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire,
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision

5- Modification des tarifs du CCAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs de vente du repas du CCAS.

Monsieur Le Maire propose un tarif de 14 € pour les personnes de 70 ans et plus. Pour les accompagnants, il propose le prix coutant du repas, celui étant différent d'une année à l'autre enfin il propose la gratuité du repas pour les personnes de 90 ans et plus.

Le Conseil Municipal ; après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le tarif de 14 € pour les personnes de 70 à 89 ans
- Valide le tarif à prix coutant pour les accompagnants.
- Valide la gratuité au personnes âgées de 90 ans et plus.

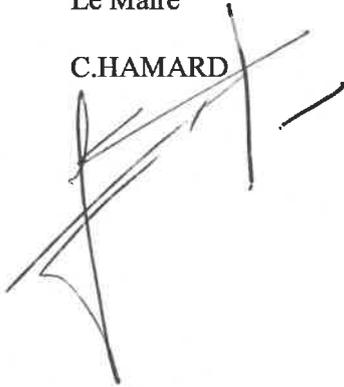
Affaires diverses

- Intervention de Laurent BOURDIN, élu référent aux sports à Couesnon Marches de Bretagne sur le projet Savoir Rouler à Vélo
- Avis sur l'aménagement d'écluse rue des estuaires pour faire ralentir les véhicules

Signatures

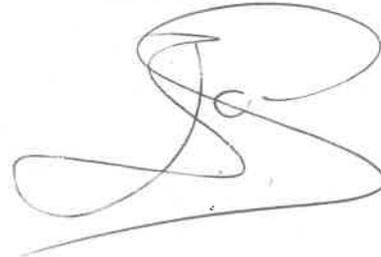
Le Maire

C.HAMARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

Le Secrétaire de séance

M. Boufière

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and several sweeping, horizontal strokes below it.